ID: 080-200071223-20230613-73\_2023-DE

N°73/2023

Département de la Somme
----Arrondissement d'AMIENS

Communauté de Communes Nièvre et Somme 1, allée des quarante Parc d'Activités des Hauts du Val de Nièvre – BP 30214 80420 FLIXECOURT

Tél.: 03 22 39 40 40 Fax: 03 22 39 40 41

## OBJET:

Mise en place de la nomenclature M57 développé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Date de convocation:

05 juin 2023

Date de séance :

13 juin 2023

Date d'affichage:

19 juin 2023

Membres en exercice : 55

Membres présents: 36

Membres votants: 40

Jours et heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 8 heures à 12 heures de 13 heures 30 à 18 heures

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le treize juin, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni dans les locaux de la CCNS à PICQUIGNY, sous la présidence de Monsieur René LOGNON.

Etaient présents:

Mmes BENEDINI, DUFRENOY, CHEVALIER, BRIAU, LEBRUN, DIRUY, ROUSSEL, SOUILLARD, MINET, LEMAIRE, CERNEY, ALEXANDRE.

Mrs PINCHON, HERBETTE, MOREL, FOURCROY, DELASSUS, POISSON, DELFOSSE, MARECHAL, GAILLARD, LOGNON, DELAFOSSE, GUILLOT, MAUGER, CARPENTIER, PHILIPPE, FRANCOIS, WALIGORA, TIRMARCHE, OLIVIER, DELVILLE, BELLAREDJ, HENRY, CARLE, LOUETTE,

Etaient absents, excusés:

Mme CAPRON, DE ALMEIDA, LICOUR
Mrs LEITAO, GOURGUECHON, VIGNON, ALEXANDRE, LEULIER,
COLOMBEL, MADANI-BUTIN, BLAIZEL, PARMENTIER, DELATTRE,
BOULLET, BOULARD, DUCROTOY, GROSSEL, LEBLANC D. LEBLANC
JM.

M LEITAO donne pouvoir à M DUFRENOY M PARMENTIER donne pouvoir à M HENRY M GROSSEL donne pouvoir à Mme ALEXANDRE M DUCROTOY donne pouvoir à Mme CERNEY

Secrétaire de séance : M PINCHON

La séance étant ouverte,

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

## Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

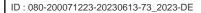
\*\*\*\*\*\*\*

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des

Envoyé en préfecture le 19/06/2023

Reçu en préfecture le 19/06/2023

Publié le



collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1 er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal et ses 5 budgets annexes à compter du 1 er janvier 2024.

Ceci étant exposé, le Conseil communautaire, à l'unanimité:

**Article 1**: Adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée, pour le Budget principal de la Communauté de Communes Nièvre et Somme (et ses budgets annexes) à compter du 1 er janvier 2024.

Article 2 : Autorise le Président signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme, Le Président.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en février préfecture le 19 juin 2023 et de sa publication le 19 juin 2023.